

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 25/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES EGLANTIERS
TRAVAUX EXTENSION RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ENTRE LA RUE DU VIEUX MOULIN
ET LA ROUTE DE VOLSTROFF

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Le Code de la Route ;
VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;
VU l'arrêté N° CIRC/STAT – 21/2024 en date du 04 juin 2024 portant réglementation de circulation et de stationnement pour ces mêmes travaux, sur la partie allant de la route de Volstroff jusqu'à la rue des Eglantiers ;
- VU** la demande d'arrêté de circulation présentée le jeudi 04 juillet 2024 par l'entreprise MULLER TP dont le siège est ZAC Bellefontaine – rue de la Promenade – CS10006 – 57780 ROSSELANGE, dénommée ci-après le permissionnaire, relative aux **travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable entre la rue du Vieux Moulin et la route de Volstroff**, pour le compte de la commune de Metzervisse ;

Considérant que la demande porte sur la poursuite du chantier rue des Eglantiers, sur une durée calendaire globale de 2 semaines à compter du lundi 08 juillet 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 01 : Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit **au droit des travaux effectués rue des Eglantiers, pour la durée de leur exécution.**

Article 02 : Compte tenu que la zone de travaux se situe en impasse et de l'empiètement du chantier sur le domaine public, tel qu'indiqué par le permissionnaire, **le permissionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à garantir l'accès des riverains à leur propriété.**
En cas d'impossibilité temporaire de garantir cet accès, il devra faire le nécessaire afin d'avertir les personnes concernées en amont afin qu'elles puissent prendre leurs dispositions.

Le permissionnaire devra garantir, à tout moment, l'accès aux véhicules d'urgence.

Le permissionnaire devra veiller à ne pas faire obstacle à la collecte des déchets qui a lieu le mercredi matin, sachant que l'impasse est utilisée en tant que zone de retournement pour les camions collecteurs.

Article 03 : **Le permissionnaire devra mettre en place tout dispositif de sécurité pouvant s'avérer nécessaire en cours de chantier et ce, pour la durée des travaux.**

Le cas échéant, il devra assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » et ce, pour la durée des travaux.

La circulation sera limitée à une vitesse de 30 km / heure et toute manœuvre de dépassement sera strictement interdite dans la zone de travaux et pour la durée de leur exécution.

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 25/2024**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES EGLANTIERS
TRAVAUX EXTENSION RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ENTRE LA RUE DU VIEUX MOULIN
ET LA ROUTE DE VOLSTROFF**

- Article 04** : Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations et pré-signalisations de chantier et de sécurité, conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 05** En cas de détérioration et/ou dégradation constatées sur la partie de domaine public non concernée par les travaux à l'issue de ceux-ci, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.
A défaut, la commune procèdera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.
- Article 06** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 07** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 08** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 09** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM, **et au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site et la diffusion à l'ensemble des riverains concernés, directement ou indirectement.**

METZERVISSE, le 04 juillet 2024



Pierre HEINE,
Maire